

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLET**

SEANCE DU 30 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le trente juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CHANIER, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	12 + 2 pouvoirs
Date de la convocation :	23/06/2016
Date d'affichage :	24/06/2016

Présents : Mmes MM. Alain CHANIER, Michèle DUFFAULT, Pascal LOT, Lydie BLOYER, Annie JARDOUX, Nicole COSSIAUX, Liliane MERITET, Thierry LOBJOIS, Michel HUREAU, Arnaud LAMY, Delphine MICHARD, Jean-Pierre JACQUET

Absents excusés : Claude BATISSE (pouvoir Lydie BLOYER), Alain NESSON (pouvoir Annie JARDOUX)

Absente non excusée : Perrine BIGNOZET

Mme Lydie BLOYER est nommée secrétaire de séance.

N° 2016/06/30/01

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE L'ALLIER
(SDCI) – PROJET DE FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE
COMMENTRY/NERIS-LES-BAINS ET DE LA REGION DE MONTMARSAULT**

Projet présenté par M. le Maire :

Par arrêté du 18 mars 2016, Monsieur le Préfet de l'Allier a adopté le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Ce document définit une nouvelle carte intercommunale destinée à rationaliser les périmètres des intercommunalités existantes, notamment par des regroupements de plusieurs d'entre elles à partir du 1^{er} janvier 2017.

En application de l'article 35 § III de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, il appartient à Monsieur le Préfet de mettre en œuvre les procédures liées aux prescriptions formulées dans le SDCI.

Les communes concernées disposent ainsi d'un délai de 75 jours à compter de la notification de l'arrêté du 8 juin 2016 pour délibérer et donner leur accord.

Pour que ce périmètre soit validé, les conditions de majorité définies par la loi devront être réunies, à savoir l'accord de la moitié au moins des conseils municipaux des communes concernées représentant la moitié de la population totale de celle-ci ; est également requis l'accord de la commune la plus peuplée si elle représente au moins le tiers de la population totale.

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République fixe dans son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°5154, modifié, du 30 novembre 2000 autorisant la création de la communauté de communes de la Région de Montmarault ;

Vu l'arrêté préfectoral n°5451, modifié, du 13 décembre 2000 autorisant la création de la communauté de communes de Commentry/Néris-les-Bains ;

Vu l'arrêté préfectoral n°888-2016 du 18 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale de l'Allier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1736/2016 concernant le projet de périmètre relatif à la fusion des communautés de communes Commentry-Néris-les-Bains et la Région de Montmarault, inscrite au Schéma Départemental de Coopération Intercommunal de l'Allier reçu en mairie le 14 juin 2016.

Considérant qu'il convient de définir le périmètre en vue de la fusion de la communauté de communes de Commentry/Néris-les-Bains et de la communauté de communes de la Région de Montmarault, conformément aux prescriptions inscrites dans le schéma départemental de coopération intercommunale ;

Je vous propose :

- d'approuver l'arrêté de projet de périmètre relatif à la fusion de la communauté de communes de Commentry/Néris-les-Bains et de la communauté de communes de la Région de Montmarault ;
- d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE l'arrêté de projet de périmètre relatif à la fusion de la communauté de communes de Commentry/Néris-les-Bains et de la communauté de communes de la Région de Montmarault ;
- AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent.

N° 2016/06/30/02

SIGNATURE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COMMENTRY / NERIS-LES-BAINS ET LA COMMUNE DE CHAMBLET – TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la transmission par la Communauté de Communes de Commentry / Néris-les-Bains d'une proposition de convention de mise à disposition de service dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires pour l'année scolaire 2016-2017.

Il s'agit de la mise à disposition de la commune de Chamblet, les vendredis de 13 h 30 à 16 h 30 en période scolaire, du service Accueil de loisirs de la Communauté de Communes.

Cette mise à disposition s'effectuerait, cette année, dans les locaux de l'accueil de loisirs « Les Galibots ». La convention serait conclue pour la période allant du 1^{er} septembre 2016 au 7 juillet 2017.

La commune rembourserait à la Communauté de Communes les frais de fonctionnement du service mis à disposition qui comprennent les charges de personnel (base de 7 animateurs pour 100 enfants fréquentant les TAP et 1 directeur), les fournitures (0,30 € par enfant par intervention) l'entretien des locaux et les charges indirectes.

Le coût du transport des enfants entre l'école de Chamblet et à l'accueil de loisirs « les Galibots » n'est pas inclus dans la convention.

L'estimation des dépenses liées à cette convention s'élève à 25 373,05 € pour l'année scolaire 2016 – 2017.

La Communauté de Communes percevrait directement l'aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) versée par la Caisse d'Allocation Familiale évaluée à 5 565 € pour 2016 – 2017 et la déduirait du remboursement effectué par la commune. Le coût prévisionnel du service est donc de 19 808,05 € pour l'année scolaire à venir.

Afin d'améliorer encore la qualité de la prestation proposée aux enfants dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, M. le Maire propose d'approuver cette convention.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de service entre la Communauté de Communes de Commentry / Nérès-les-Bains et la commune de Chamblet dans le cadre de l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires, pour l'année scolaire 2016-2017.

N° 2016/06/30/03

REFECTION CHAUFFERIE VESTIAIRES DU STADE – ACTUALISATION PLAN DE FINANCEMENT

M. le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de remplacement de la chaudière du stade cinq entreprises ont été sollicitées et ont transmis une proposition : DUMAS GIRY, BALKO, ANGEL'EAU, CAU et BATIDAF.

Il précise que l'estimatif établi initialement par Eric GUILLET, thermicien était erroné, la capacité de la chaudière ayant été sous-estimée.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise DUMAS GIRY, la moins élevée, d'un montant de 15 516,00 € HT, soit 18 619,20 € TTC et qui répond aux caractéristiques techniques exigées.

Par ailleurs, ce projet peut bénéficier d'une aide de la part du SDE 03, associé à GrDF. L'aide ne prend pas en compte la dépose du matériel existant et aura donc pour assiette la somme de 15 136, 00 € HT.

M. le Maire propose d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant H.T.	
Total des dépenses	15 516,00 €	

Recettes	Montant	Pourcentage des dépenses
Etat – DETR	3 398,00 €	22 % (30 % + coef 0,73)
SDE 03	3 027,00 €	19,5 % 20 % sur une dépense de 15 136,00 €
Part communale	9 091,00 €	58,5 %
Total des recettes	15 516,00 €	

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE de retenir l'entreprise DUMAS GIRY, pour un montant de travaux de 15 516,00 € HT, soit 18 619,20 € TTC pour la réfection de la chaufferie des vestiaires du stade,

- AUTORISE M. le Maire à signer le marché afférent,

- SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la DETR et du SDE 03.

N° 2016/06/30/04

ACQUISITION LOGICIEL ET SERVICES CIMETIERE

M. le Maire indique au Conseil Municipal que le logiciel par lequel est actuellement géré le cimetière est totalement obsolète, la commune n'a d'ailleurs plus de contrat de maintenance avec le fournisseur et la sauvegarde des données est devenue impossible.

Il convient par conséquent de le renouveler. Deux prestataires ont été sollicités, la société Néocim et Stéphane BRUN.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de retenir le devis de la société Néocim qui offre une prestation complète. Celle-ci comprend outre l'acquisition du logiciel et la formation à celui-ci, la création du plan sur la base d'un levé topographique, la scannérisation des titres de concession, les photos sur site afin de constituer la base des données. La prestation proposée s'élève à 7 009,10 € HT, soit 8 410,92 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE de retenir le devis proposé par la société Néocim, d'un montant de 7 009,10 € HT, soit 8 410,92 € TTC.

N° 2016/06/30/05

TARIFS REPAS CANTINE SCOLAIRE

Mme Lydie BLOYER fait part au Conseil Municipal de la nécessité de faire évoluer les tarifs des repas de la cantine scolaire. En effet, deux tarifs existaient jusqu'alors pour les inscriptions annuelles, l'un pour les parents domiciliés à Chamblet et à Saint-Angel, l'autre pour les parents non domiciliés sur ces communes.

Or, certains parents domiciliés à Saint-Angel laissent leurs enfants à l'école de Chamblet au-delà de l'obligation instaurée par le regroupement pédagogique (petite et moyenne section).

Après discussion en commission « affaires sociales », il est proposé d'appliquer aux parents domiciliés à Saint-Angel un tarif identique à celui prévu pour les parents non domiciliés à Chamblet, soit 3,00 €, lorsque leurs enfants restent à l'école au-delà de la moyenne section de maternelle.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer le prix du repas à la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2016 à 2,50 € pour les enfants de l'école de Chamblet inscrits à l'année et dont les parents sont domiciliés à Chamblet ou à Saint-Angel (enfants en petite section ou moyenne section).

- DECIDE de fixer le prix du repas à la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2016 à 3,00 € pour les enfants de l'école de Chamblet inscrits à l'année et

- dont les parents ne sont pas domiciliés à Chamblet
- dont les parents sont domiciliés à Saint-Angel (enfant en grande section de maternelle ou à l'école primaire).

Le prix du repas à la cantine scolaire est maintenu à 5,00 € pour les enfants de l'école de Chamblet inscrits à titre exceptionnel, pour les professeurs des écoles, le personnel communal et les stagiaires.

N° 2016/06/30/06

APPROBATION REGLEMENT CANTINE SCOLAIRE

Mme Lydie BLOYER fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'apporter des modifications au règlement de la cantine scolaire afin d'intégrer l'évolution des tarifs prévue à compter de la rentrée scolaire 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de valider le règlement de la cantine établi pour l'année scolaire 2016-2017 tel qu'annexé à la présente délibération.

N° 2016/06/30/07

DECISION MODIFICATIVE N° 1, BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Budget principal commune, décision modificative n° 1

Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6218 (012) : autre personnel extérieur	- 1 566,00		
6228 (011) : divers	- 1 000,00		
73925 (014) : fonds péréquation des ressources intercomm. et comm.	2 566,00		
	0,00		

Le Conseil Municipal, après délibération, par à l'unanimité, approuve la décision modificative ci-dessus énoncée.

N° 2016/06/30/08

DECISION MODIFICATIVE N° 2, BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Budget principal commune, décision modificative n° 2

Investissement :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2288 (22) – 76 : autres immobilisations corporelles	4 200,00		
2315 (23) – 102 : installations, matériel et outillage technique	- 4 200,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve la décision modificative ci-dessus énoncée.

N° 2016/06/30/09

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du

CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif établi pour l'année 2015,
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

N° 2016/06/30/10

CREATION DE POSTES EN CAE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'augmentation des effectifs de l'école et à l'ouverture d'une nouvelle classe, la création d'un poste doit être envisagée.

Il convient de prévoir également le remplacement d'un agent pendant son congé maternité et son congé parental.

M. le Maire propose donc de créer les postes suivants, à compter du 1^{er} septembre 2016 :

- 1 adjoint technique (entretien, surveillance pause méridienne) à temps non complet – en CAE
- 1 adjoint technique (ATSEM, entretien) à temps non complet - en CAE

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE de créer les postes ci-dessus énoncés,
- AUTORISE M. le Maire à signer les contrats afférents.

N° 2016/06/30/11

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vue de l'intégration d'un agent, actuellement en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), employé au service de garderie et à la surveillance de la pause méridienne, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet

Par ailleurs, il convient de supprimer le poste non permanent d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet prévu lors de la mise à jour du tableau du 25 février 2016, le contrat afférent étant à présent achevé.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE de créer le poste ci-dessus proposé et arrête comme suit le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2016 :

Postes permanents :

- 1 adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet
- 1 adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet (non pourvu)
- 1 adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet (non pourvu)
- 1 adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet (non pourvu)
- 4 adjoints techniques 2^{ème} classe à temps non complet
- 1 adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet – non titulaire

N° 2016/06/30/12

RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un domaine ciblé par le dispositif.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées ainsi que de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire et à une prestation de subsistance versée par la commune.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il est chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Toute personne en service civique bénéficie d'une formation préalable et d'un accompagnement durant la réalisation de sa mission afin de l'aider dans la réflexion sur son projet professionnel.

M. le Maire propose qu'un volontaire soit accueilli au sein du restaurant scolaire, dans le cadre d'une mission liée à la santé et à la nutrition, en vue notamment de contribuer à l'élaboration de menus équilibrés et à la sensibilisation des enfants à de nouveaux goûts.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter un agrément afin que la commune puisse s'inscrire dans le dispositif du service civique,
 - DONNE son accord de principe à l'accueil d'un jeune en service civique dans le domaine de la santé et la nutrition,
 - AUTORISE M. le Maire à désigner un tuteur au sein de la collectivité chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions,
 - HABILITE M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
-